



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale**

**Arrêté préfectoral portant création de l'instance départementale  
chargée de la prévention de l'évitement scolaire du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'Éducation, et notamment les articles L.131-5-2 et D. 131-4-1;  
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;  
Vu Le Décret n°2022-184 du 15 février 2022 relatif à l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire ;  
Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;  
Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> ministre en date du 14 janvier 2022 relative à la mobilisation des cellules de lutte contre l'islamisme radical et le repli communautaire (CLIR) pour lutter contre le séparatisme islamiste et les atteintes aux principes républicains.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est instauré dans le Morbihan une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire.

Article 2 : L'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire est présidée par le préfet ou son représentant et par le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant.

Elle est composée de membres de droit, de membres désignés et de membres invités selon la déclinaison suivante :

#### **Sont membres de droit :**

- Le préfet du Morbihan ou son représentant, président ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan ou son représentant, président ;

- Le procureur près le tribunal judiciaire de Lorient ou son représentant ;
- Le procureur près le tribunal judiciaire de Vannes ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales du Morbihan ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole du Morbihan ou son représentant.

**Sont membres désignés :**

- Le président du Conseil départemental du Morbihan
- Le président de l'association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan ou son représentant ;

**Sont membres invités :**

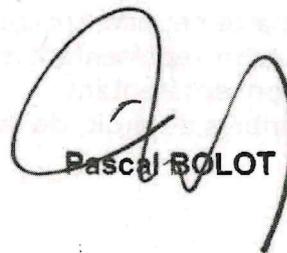
- La gendarmerie nationale
- La police nationale
- Le Service Départemental du Renseignement Territorial (SDRT)
- Tout autre service de l'État ou de collectivités invités par l'un des présidents en tant que de besoin.

Article 3 : L'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire assure le suivi du respect de l'obligation d'instruction et des mises en demeure d'inscription dans un établissement d'enseignement public ou privé dans le cadre du contrôle de l'instruction en famille. Elle favorise l'échange et le croisement d'informations entre les services municipaux, les services de la CEA, les organismes débiteurs de prestations familiales et la direction des services de l'éducation nationale afin de repérer les enfants soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé et qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'instruction dans la famille. Cette instance fonctionne en étroite articulation avec la cellule de lutte contre l'islamisme radical et le repli communautaire (CLIR).

Article 4 : L'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire se réunit à l'initiative de l'un de ses présidents au moins deux fois par an. L'ordre du jour est arrêté conjointement par les deux présidents. Le secrétariat est assuré par les services de la DSDEN du Morbihan.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de cette instance départementale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 17 AVR. 2024



Pascal BOLOT